

Convention d'étude technique

« Actualisation des projections de trait de côte à 2050 et évolutions futures possibles du littoral catalan à travers ses paysages »

ENTRE

L'Entente Interdépartementale pour la Démoustication, (EID Méditerranée), syndicat mixte rassemblant les Départements de l'Aude, des Bouches du Rhône, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, ainsi que la Région Occitanie, immatriculée sous le numéro SIRET 253 401 442 00012, dont le siège est situé 165, avenue Paul Rimbaud, F-34184 Montpellier Cedex 4, représentée par son Président, Monsieur Christophe MORGO, autorisé par délibération n°2022-40 du 30/11/2022, ci-après désigné « **EID** »

D'UNE PART,

ET

Perpignan Méditerranée Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 11 Boulevard Saint-Assiscle, BP20641, 66006 Perpignan Cedex, représentée par Robert VILA, Président de Perpignan Méditerranée - Communauté Urbaine,

désigné ci-après « **PMM** »,

La commune de Leucate, dont l'adresse est 34 rue du docteur Sidras, 11 370 Leucate, représentée par Michel Py, Maire de Leucate, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **Leucate** »

ET

La Communauté de Communes Sud Roussillon, dont l'adresse est 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, 66 750 Saint-Cyprien, représentée par Thierry Del Poso, Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCSR** »

ET

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont l'adresse est 3 impasse Charlemagne, 3 impasse de Charlemagne BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex, représentée par Antoine Parra, Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCACVI** »

Ci-après désignés conjointement « **les maîtres d'ouvrage** ».

PMM, Leucate, CCSR et CCACVI étant ci-après désignés ou collectivement par les « **Maîtres d'ouvrage** » ou les « **MO** », qui ont confié le suivi – animation de l'observatoire à l'Agence d'urbanisme catalane étant ci-après désigné par l'« **AURCA** »

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou désignés conjointement « les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE que :

- Les risques littoraux tels que l'érosion côtière sont des questions prédominantes en Occitanie.
- L'évolution de la position du trait de côte est l'un des indicateurs indispensables à la compréhension des dynamiques littorales
- Les innovations en matière de technologie satellitaire permettent d'acquérir et de traiter des données régulières et fiables sur le littoral
- La côte sableuse catalane est dotée d'un observatoire « ObsCat » garantissant l'acquisition et l'interprétation régulière, depuis 2013, de données localisées sur le littoral
- Les maîtres d'ouvrage de l'ObsCat se fédèrent à l'échelle de l'unité sédimentaire du Roussillon et sont volontaires pour développer une vision d'ensemble sur l'état des lieux du trait de côte, son évolution récente et son évolution future.

Et considérant d'autre part que :

- L'EID participe en tant qu'expert à de nombreux projets littoraux d'études et de suivi pour le compte des collectivités
- L'EID a déjà travaillé sur la côte catalane dans le cadre de l'étude de faisabilité « SENVISAT » (avec le Parc pour le cycle 2) et dans le cadre de l'actualisation des données de l'évolution du trait de côte sur la côte sableuse catalane entre 2009 et 2020 et prospective par l'utilisation d'images satellites (avec l'ObsCat pour le cycle 3)

Préambule

Le cycle précédent (cycle 3 de 2019 à 2022) a permis de projeter la position potentielle du trait de côte pour l'horizon 2050 sur l'ensemble des 44 kilomètres de la côte sableuse catalane : cela a mis en avant les grandes tendances d'évolution possibles. Compte tenu des retours des techniciens et élus des territoires, il paraît maintenant intéressant d'approfondir la méthode de projection du trait de côte en y intégrant les effets possibles de la suppression d'un brise-lames ou de l'effet atténuateur d'un cordon dunaire si celui-ci est présent. Une discussion autour de la formule, en améliorant certains de ses paramètres (tout en respectant la règle de Bruun) sera proposée en 2023 pour améliorer notre méthode avec corrections et prise en compte des dunes et brise-lames.

Pour rappel, la projection réalisée en 2022 se basait sur les connaissances scientifiques actuelles de dynamique sédimentaire littorale, ainsi que sur les dernières prévisions du GIEC quant à la montée du niveau marin. Elle prenait en compte l'aléa érosion défini entre 2009 et 2020, selon la méthode DSAS (module USGS du logiciel ARCGIS). La mise à jour de cet aléa permet de créer un imaginaire partageable basé autour d'une tendance d'évolution du trait de côte. En outre c'est un excellent outil de vulgarisation scientifique qui permet d'ouvrir le débat et de faire réagir les élus et les citoyens. Certains des retours ayant porté sur la non prise en compte des ouvrages de projection, et des cordons dunaires, une nouvelle projection du trait de côte, permettra d'affiner la précédente et de tenir compte des remarques faites en COTECH et en COPIL. En outre une discussion autour des éléments de la formule sera proposée en 2023 pour que chacun puisse bien en comprendre les termes.

Une nouvelle cartographie prospective à 2050, reprenant le travail initial de 2022, en respectant les tendances et en l'affinant aux éléments demandés sera effectuée.

L'étape suivante qui sera également réalisée début 2023 consiste, à partir de cette tendance représentative de l'évolution du trait de côte, à dessiner et imaginer les paysages qui constitueront la future côte catalane. Un paysage sera projeté sur une zone décidée au préalable, selon les secteurs (au total 4 secteurs d'une emprise linéaire plus ou moins supérieur à 1 km et au max de 2 km), pour permettre de mieux prendre conscience de l'évolution potentielle du littoral. Pour cela nous aurons besoin de réaliser une campagne de photographies aériennes obliques de tout le littoral du territoire de l'OBSCAT. Deux secteurs seront rendus en 2023 et deux autres en 2024.

Pour mener à bien cette partie, le travail sera effectué en collaboration avec un paysagiste et un dessinateur en combinant les données scientifiques et l'expertise visuelle afin de mieux appréhender les futurs possibles. Ce type de procédé a déjà été utilisé par l'EID, en collaboration avec l'atelier de paysage Claude Chazelle et le Conservatoire du Littoral en 2019 sur le devenir du lido des Aresquiers et de Pierre Blanche (figure ci-dessous), sur les communes de Frontignan et Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault).

Plusieurs sites propices (pour que le rendu puisse être le plus visuel possible) à cette expérience seront sélectionnés, en accord avec toutes les parties.

Objectif : Approfondir l'étude de projection du trait de côte du cycle 3 en apportant un visuel sur le littoral de demain, sur plusieurs secteurs de la côte sableuse catalane.



Secteur de Pierre Blanche en 2015 (en haut) et projeté à l'horizon 2050 (en bas), EID Méditerranée, pour le Conservatoire du Littoral, 2019

IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La convention porte sur la réalisation par l'EID d'une étude intitulée « **Evolutions futures possibles du littoral catalan à travers ses paysages** », ci-après désignée « l'étude », dont le descriptif détaillé figure à l'Article 5 : Obligations de l'EID Article 5 : **Obligations de l'EID**

5.1 : Le programme des études

Article 2 : Conditions et modalités d'exécution du contrat

Les responsables techniques de l'Etude pour l'EID sont Messieurs Hugues HEURTEFEUX (responsable du pôle littoral de l'EID) et Alexian AJAS (chargé d'études et de suivi au pôle littoral de l'EID). Provence Lanzellotti, pour les maîtres d'ouvrages (animatrice ObsCat à l'AURCA) est leur correspondante à l'OBSCAT. Des réunions de travail entre l'EID et l'OBSCAT auront lieu à la demande des parties. Autant que de besoin, les parties pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, ou inviter d'autres partenaires intéressés.

Une réunion, préalable à la rédaction du rapport annuel, sera tenue entre l'EID et l'OBSCAT afin de permettre la bonne intégration des résultats obtenus aux livrables produits dans le cadre de l'ObsCat (présentation de restitution, fiches de synthèse).

L'EID adresseront à l'OBSCAT les livrables détaillés à l'article **5.4 Livrables**

Article 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à sa signature. Sa durée prévisionnelle est de quarante-six mois (46 mois) et prendra fin lorsque l'ensemble des paiements des études par l'ensemble des parties aura été réalisé.

Le présent contrat pourra être prorogé par un avenant qui précisera notamment l'objet de la prorogation ainsi que les modalités de son financement.

Article 4 : Chronogramme prévisionnel 2023-2025

Le chronogramme prévisionnel concerne toutes les tâches réalisées dans le cadre de l'ObsCat, le détail des tâches concernant plus particulièrement l'EID est précisé en **Article 5 : Obligations de l'EID**

Calendrier général tri-annuel des principales productions ObsCat pour le cycle 4													
	Année 10 - 2023 (première année du cycle 4)												
	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24
Signature des conventions cycle 4	X												
COPIIL de restitution des résultats de l'année 8 et des premiers résultats de l'année 9. Validation des fiches synthétiques par cellule et présentation des recommandations de gestion.		X											
Restitution des résultats de l'année 8 et des premiers résultats de l'année 9 en commune			X	X									
Rendu du rapport d'expertise de l'année 9			X										
Campagnes de terrain pour les suivis de routine (topographie, bathymétrie, végétation, paysages) par le BRGM et l'Aurca				X	X				X	X			
Survot potentiel "post-tempête" par LIDAR pour la topographie en continue sur l'ensemble du périmètre + bathymétrie sur 5 sites - Fonction date événement - 1 par an. Par le BRGM	X	X	X							X	X	X	X
Rendu de la synthèse intermédiaire pour les suivis de l'année 10 par le BRGM									X				
Rendu de la synthèse intermédiaire UPVD									X				
Rendu de la phase 1 de l'EID									X				
Rendu du rapport d'activités et de la synthèse bibliographique 2023, par l'Aurca												X	X
	Année 11 - 2024												
	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25
COPIIL de restitution des résultats de l'année 9 et des premiers résultats de l'année 10. Validation des fiches synthétiques par cellule et présentation des recommandations de gestion.		X											
Restitution des résultats de l'année 9 et des premiers résultats de l'année 10 en commune			X	X									
Rendu du rapport d'expertise de l'année 10			X										
Campagnes de terrain pour les suivis de routine (topographie, bathymétrie, végétation, paysages) par le BRGM et l'Aurca				X	X				X	X			
Survot potentiel "post-tempête" par LIDAR pour la topographie en continue sur l'ensemble du périmètre + bathymétrie sur 5 sites - Fonction date événement - 1 par an. Par le BRGM	X	X	X							X	X	X	X
Rendu de la synthèse intermédiaire pour les suivis de l'année 11 par le BRGM									X				
Rendu de la synthèse intermédiaire UPVD									X				
Rendu de la phase 2 de l'EID									X				
Rendu du rapport d'activités et de la synthèse bibliographique 2024, par l'Aurca												X	X
	Année 12 - 2025												
	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	janv-26
COPIIL de restitution des résultats de l'année 10 et des premiers résultats de l'année 11. Validation des fiches synthétiques par cellule et présentation des recommandations de gestion.		X											
Restitution des résultats de l'année 9 et des premiers résultats de l'année 10 en commune			X	X									
Rendu du rapport d'expertise de l'année 11			X										
Campagnes de terrain pour les suivis de routine (topographie, bathymétrie, végétation, paysages) par le BRGM et l'Aurca				X	X				X	X			
Survot potentiel "post-tempête" par LIDAR pour la topographie en continue sur l'ensemble du périmètre + bathymétrie sur 5 sites - Fonction date événement - 1 par an. Par le BRGM	X	X	X							X	X	X	X
Rendu de la synthèse intermédiaire pour les suivis de l'année 12 par le BRGM									X				
Rendu de la synthèse intermédiaire UPVD									X				
Rendu du rapport d'activités et de la synthèse bibliographique 2024, par l'Aurca												X	X
Rendu de la synthèse finale UPVD													X

Article 5 : Obligations de l'EID

5.1 : Le programme des études

L'EID réalise l'étude dans le cadre et le calendrier prévisionnels précisés ci-après :

« L'étude » s'inscrit dans les actions de suivi de l'évolution du littoral et de l'amélioration des connaissances dans le domaine des aléas côtiers menées par l'OBSCAT. Elle se décline en trois phases, dont les modalités par territoire sont détaillées en annexe A1, A2, A3 et A4.

Phase 1 – (année 2023) :

Production d'une nouvelle cartographie 2023 et note explicative.

Réalisation d'une campagne de photographies aériennes obliques de tout le littoral du territoire de l'OBSCAT et fourniture des images.

Réalisation de la projection paysagère sur 2 sites parmi les 4 choisis en instances ObsCat et note d'interprétation.

Phase 2 – (année 2024) :

Réalisation de la projection paysagère sur 2 sites parmi les 4 choisis en instances ObsCat et note d'interprétation.

5.2 : Collaborations et sous-traitance

L'EID pourra faire appel à de la sous-traitance pour la réalisation de tâches techniques pour lesquelles les compétences internes s'avéraient insuffisantes.

Par ailleurs, la participation de l'EID à des études techniques sur la problématique et le territoire de l'ObsCat (mise à disposition de données, participation aux ateliers et réunions techniques) sera favorisée.

5.3 : Mutualisation

L'ObsCat a également pour fonction de fédérer la collecte d'information sur la problématique étudiée. Ainsi les livrables doivent être fournis dans un format ouvert et interopérable et inter comparable à d'autres sources de données publiques et à celles de l'ObsCat en particulier. Il s'agit de les formaliser selon un protocole harmonisé et interopérable (prise en compte de la Directive Européenne INSPIRE). Ces bases de données sont ainsi préparées de manière à pouvoir être accessibles pour les réseaux régionaux et nationaux (réseau national des observatoires du trait de côte notamment). L'EID prépare et met en forme les jeux de données acquis et l'AURCA les bancarise dans ses systèmes. La mise à disposition de ces données se fait via le site web de L'ObsCat (www.obscat.fr) où figure un accès à une base bibliographique, une base photographique et une base d'information géographique (portail cartographique et cartothèque thématique) dans laquelle la provenance des données EID sera affichée dans la métadonnée. Sur simple demande par mail les fichiers de données sont fournis aux utilisateurs.

5.4 Livrables

Les livrables sont les rendus contractuels qui lient l'EID et les maîtres d'ouvrages. Pour chaque rapport, l'EID rendra une première version à l'AURCA pour relecture, une fois les remarques émises, l'EID s'engage à renvoyer une version corrigée aux maîtres d'ouvrage par le biais de l'AURCA dans un délai de trois (3) semaines maximum. Ensuite les maîtres d'ouvrage s'engagent à valider le rapport et les documents de synthèse qui en découlent dans un délai de trois (3) semaines maximum. Au-delà, les livrables seront considérés comme définitifs.

L'ObsCat étant un partenariat facilitant la collaboration d'acteurs publics sur le territoire du Roussillon, tous les partenaires scientifiques sont potentiellement sollicités pour amener une expertise ou une communication sur les compétences qui le concernent. Il s'agit de 5 sollicitations par an au maximum en fonction des besoins, notamment lors des instances ou de restitutions auprès des maîtres d'ouvrage. Dans la mesure du possible l'AURCA représentera les partenaires scientifiques lorsque leur présence n'est pas indispensable et qu'un relais technique aura été fait au préalable.

Article 6 : montant des études et participations financières

6.1 : cout et plan de financement

Le montant de l'étude est fixé à **cent onze mille trois cent soixante-dix euros (111 370 €)**. En contrepartie des engagements pris par l'EID dans le cadre de ces études, et conformément à l'annexe A5, les maîtres d'ouvrage *via* PMM s'engagent à lui verser une contribution de **89 096 €**.

L'étude n'est pas assujettie à la TVA aussi les montants affichés dans cette convention s'entendent nets de taxes.

Le Parc naturel marin du golfe du Lion (OFB) collabore avec PMM et, au titre d'une convention de partenariat, lui verse 26 729 €.

Le Plan Littoral 21 verse une aide de **8 910 €** à PMM, soit 4 455 € de la part de la Région Occitanie et 4 455 € de la part de l'Etat (Préfecture de Région).

Le FEDER via la Région Occitanie verse une aide de **35 638 €** à PMM.

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition par année du coût de l'étude menée.

Année	2023 (année 10)	2024 (année 11)	Total (2023-2024)
Coût projet	27 843 €	83 528 €	111 370 €
Plan de financement partenarial			
EID autofinancement (20%)	5 569 €	16 706 €	22 274 €
Sous-total	22 274 €	66 822 €	89 096 €
FEDER (40%)	8 910 €	26 729 €	35 638 €
Plan littoral 21 Région (5%)	1 114 €	3 341 €	4 455 €
Plan littoral 21 Etat (5%)	1 114 €	3 341 €	4 455 €
Parc Marin (30%)	6 682 €	20 047 €	26 729 €
Leucate	846 €	2 539 €	3 386 €
PMM	2 227 €	6 682 €	8 910 €
CCSR	445 €	1 336 €	1 782 €
CCACVI	936 €	2 807 €	3 742 €
TOTAL	27 843 €	83 528 €	111 370 €

L'EID co-finance le budget de la collaboration à hauteur de **20%** soit **22 274 € HT**.

PMM, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement EID), soit sur toute la période **89 096 € HT**.

En effet, PMM encaisse directement les subventions et participations.

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations et/ou une régularisation des restes à charge de chaque MO en fonction des subventions réellement perçues.

6.2 : engagements financiers des Parties et modalités de participation

L'EID s'engage à :

- Co-financer le budget de l'étude, à hauteur de **20 %** de **111 370 €**, soit **22 274 € HT** :

PMM s'engage à :

- Payer à l'EID, suivant l'échéancier précisé à l'article 6.3, les **80%** du montant restant de l'étude soit **89 096 € HT** pour le compte des Maîtres d'ouvrage (PMM, Leucate, CCSR, CCACVI)
- Émettre chaque année un titre de recette, pour se faire rembourser, à l'encontre des 3 autres MO (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation, suivant le tableau présent à l'article 6.1.
- Solliciter et percevoir les aides accordées dans le cadre du partenariat avec le Parc/OFB
- Solliciter et percevoir les subventions de la Région Occitanie
- Solliciter et percevoir les subventions de la Préfecture de Région (demande de financement PITE)
- Solliciter et percevoir les subventions du FEDER via une demande spécifique à la Région Occitanie

En effet, PMM est le référent administratif et financier du projet pour les 4 partenaires, interlocuteur unique des financeurs externes.

Les 3 autres Maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI) s'engagent à :

- À réception des titres de recettes de PMM, et dans le délai légal de paiement, régler leurs participations financières respectives chaque année pour l'étude. Les 3 MO (autres que PMM) s'engagent donc à rembourser à PMM le montant de leurs participations.

6.3 : Modalités de paiement des études par PMM

PMM reçoit et règle les factures à l'EID pour l'étude.

PMM fournira dans un délai maximum de huit jours à compter de la signature de la présente convention les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro, à savoir :

- L'identifiant Chorus de PMM (SIRET ou autre)
- Le n° d'engagement juridique

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

PMM
Direction générale des Services Techniques,
Service planification et évaluation des politiques d'investissement
11 Boulevard Saint-Assisclé
BP20641
66006 Perpignan Cedex

Les factures seront envoyées au moment de la remise des justificatifs d'activités. Elles devront préciser le montant indiqué dans le détail des versements ci-dessous et les sous-totaux par maîtres d'ouvrages comme indiqué dans le tableau du budget prévisionnel à l'article 7.1.

Le versement sera effectué, sur présentation de facture, sur le compte ci-après :

La paierie départementale de l'Hérault
Banque de France
compte n° C3420000000, clé 42,
code banque 30001, code guichet 00572,

Les versements seront effectués par PMM, sur présentation de factures émises par l'EID et, selon le cas, accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- Remise des rendus de phase 1 au 15 septembre 2023 : vingt-deux mille deux cent soixante-quatorze euros (**22 274 €**)
- Remise des rendus de phase 2 au 15 septembre 2024 : soixante-six mille huit cent vingt-deux euros (**66 822 €**)

Article 7 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques, techniques ou commerciales, sous quelque forme qu'elles soient, brevetées ou non, brevetables ou non, les savoir-faire, logiciels, et de manière générale, toutes autres connaissances que celles issues des études, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre Partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Article 8 : Propriété et exploitation des résultats

La propriété des résultats issus du partenariat appartient conjointement aux 2 parties.

Chaque Partie les exploitera librement par elle-même ou par toute autre entité, tant en France que dans le monde entier, sur tout support présent ou à venir, sans qu'aucune rémunération ne soit due autre que celle prévue dans le cadre du présent contrat.

Les données et connaissances antérieures apportées par l'EID pour établir l'Étude et le rapport final, restent la propriété de cette dernière.

L'EID et les maîtres d'ouvrage pourront utiliser les résultats des travaux pour les conférences et publications scientifiques et/ou de vulgarisation.

En qualité de co-financeur, les maîtres d'ouvrage seront associés à toutes les opérations de valorisation développées par l'EID.

Tout projet de communication au public, publication scientifique et/ou de vulgarisation de la part des maîtres d'ouvrage, de l'EID sera cependant soumis à l'accord de l'autre partie et l'utilisateur fera mention, sauf avis contraire, du nom et de la contribution de chacune des Parties.

L'EID s'engage à citer la contribution des maîtres d'ouvrage et financeurs dans tout projet de communication au public, publication scientifique et/ou de vulgarisation, mais ne sera pas tenu de soumettre le contenu scientifique de ces projets à l'accord des maîtres d'ouvrage et financeurs. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à citer la contribution d'EID dans tout projet de communication au public, publication scientifique et/ou de vulgarisation, sous réserve de validation du contenu scientifique par l'EID. Si les Parties sollicitées ne font pas connaître leur décision dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la date de réception de la demande de publication ou de communication, elles seront considérées comme ayant donné leur accord.

Conformément aux usages scientifiques en vigueur, toutes les publications ou communications ayant trait à l'utilisation de tout ou partie des connaissances antérieures, propres ou conjointes des Parties font référence à cette origine. De même, la contribution des agents des Parties ayant rendu ces connaissances accessibles sera mentionnée expressément dans toutes les publications ou communications, soit par remerciements, soit en qualité de co-auteurs.

Aucune clause du présent contrat ne peut être interprétée comme conférant un quelconque droit d'utilisation notamment à titre publicitaire, commercial ou autre, du nom des Parties.

L'EID s'engage à ne communiquer à quiconque, de quelque manière que ce soit, les informations communiquées par les maîtres d'ouvrage à l'occasion des recherches. Cet engagement est réciproque.

Article 9 : Résiliation anticipée

La résiliation anticipée du contrat interviendra de plein droit, en cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, trente (30) jours après commandement par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée, la Partie s'engage à remettre l'ensemble des documents qui lui aura été confié par les autres Parties et à n'en garder aucune copie.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par les Parties plaignantes du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Article 10 : Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat, les Parties s'obligent, préalablement à tout autre recours, à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable.

A défaut les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier

6 Rue PITOT

34 063 MONTPELLIER CEDEX 2



Fait à Perpignan, en six (6) exemplaires originaux, le

Pour PMM
Robert Vila
Président

Pour l'EID
Christophe Morgo
Président

Pour Leucate
Michel Py
Maire

Pour CCSR
Thierry Del Poso
Président

Pour CCACVI
Antoine Parra
Président

